



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Appel N° AP-2003-036

Vitamines Roche Canada Inc.

c.

Commissaire de l'Agence des
douanes et du revenu du Canada

*Ordonnance rendue
le mercredi 10 novembre 2004*

EU ÉGARD À un appel déposé le 19 septembre 2003 aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*, L.R.C. 1985 (2^e supp.), c. 1;

ET EU ÉGARD À une requête déposée par l'Agence des services frontaliers du Canada le 13 juillet 2004, aux termes du paragraphe 17(2) des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, D.O.R.S./91-499, visant à obtenir une ordonnance rejetant l'appel au motif de caractère théorique.

ENTRE

VITAMINES ROCHE CANADA INC.

Appelante

ET

**LE COMMISSAIRE DE L'AGENCE DES DOUANES ET DU
REVENU DU CANADA**

Intimé

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

La requête déposée par l'Agence des services frontaliers du Canada (anciennement l'Agence des douanes et du revenu du Canada) est rejetée.

Pierre Gosselin
Pierre Gosselin
Membre président

Zdenek Kvarda
Zdenek Kvarda
Membre

Ellen Fry
Ellen Fry
Membre

Hélène Nadeau
Hélène Nadeau
Secrétaire